



RAPPORT D'ACTIVITE  
**2013**

# SOMMAIRE

<b>Message du président</b>	<b>01</b>
<b>1. Le cadre institutionnel et son évolution</b>	<b>02</b>
<b>2. Description et fonctionnement des systèmes électrique et gazier</b>	<b>03</b>
<b>2.1 Description des systèmes</b>	<b>03</b>
<b>2.1.1 Electricité</b>	<b>03</b>
<b>2.1.2 Gaz</b>	<b>07</b>
<b>2.2 Commentaires sur le fonctionnement des systèmes électrique et gazier</b>	<b>09</b>
<b>2.2.1 Système électrique</b>	<b>09</b>
<b>2.2.2 Système gazier</b>	<b>10</b>
<b>3. Les activités de la Commission</b>	<b>12</b>
<b>3.1 Travaux en rapport avec la législation et la réglementation</b>	<b>12</b>
<b>3.2 Domaine technique</b>	<b>13</b>
<b>3.3 Domaine de l'environnement et de la sécurité</b>	<b>17</b>
<b>3.4 Planification</b>	<b>19</b>
<b>3.5 Régulation économique</b>	<b>20</b>
<b>3.6 Energies renouvelables</b>	<b>20</b>
<b>3.7 Protection du consommateur</b>	<b>21</b>
<b>3.8 Relations avec les organismes homologues et autres institutions</b>	<b>22</b>
<b>3.9 Communication</b>	<b>23</b>
<b>3.10 Fonctionnement du comité de direction</b>	<b>24</b>
<b>4. Ressources humaines et finances</b>	<b>24</b>
<b>4.1 Effectifs</b>	<b>24</b>
<b>4.3 Eléments financiers</b>	<b>24</b>
<b>Annexes</b>	<b>26</b>

## Message du président



2013, marque la neuvième année d'activité de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG), depuis l'installation de son comité de direction en janvier 2005.

C'est ainsi que ce document décrit comme chaque année, le déploiement du plan d'action de la Commission, ses préoccupations ainsi que ses principales réalisations dans l'objectif de partager l'information avec l'ensemble de ses partenaires.

Durant cette année, une grande partie des travaux de la Commission a été consacrée aux adaptations de la réglementation relative au soutien des énergies renouvelables et de la cogénération ; et ce dans le cadre de la mise en œuvre du programme national de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour la période 2011-2030.

En effet, le dispositif réglementaire prenant en compte les différents éléments relatifs à l'introduction des énergies renouvelables, se met en place, notamment pour les filières photovoltaïque et éolienne à travers les mécanismes d'encouragement de ces filières. La CREG reste engagée dans le déploiement de ce processus.

Le fonctionnement du système de production, transport de l'électricité et du gaz, la qualité de service dans la distribution de l'électricité et du gaz ainsi que la mise en œuvre de la réglementation relative aux aspects de protection des consommateurs ont également fait l'objet d'un suivi particulier durant l'exercice écoulé.

D'une manière globale, malgré les avancées enregistrées dans la mise en place des dispositifs réglementaires destinés à améliorer le service public de l'électricité et du gaz, la configuration du secteur n'a pas changé d'une façon notable durant ces années.

A cet effet, et dans un souci d'efficacité dans le fonctionnement de nos systèmes électriques et gaziers, l'adaptation des dispositions initialement prévues dans la loi devient plus que jamais nécessaire.

Le constat fait à l'occasion du rapport d'activité de 2012, concernant le cadre institutionnel qui n'a pas connu d'évolution, reste d'actualité pour l'exercice 2013 et l'écart continue de se creuser entre les objectifs de la loi n°02-01 du 5 février 2002 et la réalité du secteur de l'électricité et de la distribution du gaz par canalisations.

En effet, la configuration du secteur de l'électricité et du gaz n'a pas connu de modification notable, malgré les changements initiés par la loi ; SONELGAZ demeure en situation de monopole dans tous les segments d'activité.

La CREG estime qu'il devient nécessaire de réfléchir à la redéfinition et à la réorientation de la vision du secteur portée par la loi n°02-01 et ses principes fondamentaux, notamment à la lumière des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette dernière et de l'évolution de la politique économique du pays.

Sur un autre volet, l'année 2013 a été marquée par une avancée considérable dans la finalisation et la publication des textes concernant le dispositif d'encouragement de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables.

En effet, après la publication en 2012 des arrêtés interministériels relatifs au Fonds National pour les Energies Renouvelables et la Cogénération, l'année 2013 a connu la publication du décret exécutif n°13-218 du 18 juin 2013 fixant les conditions d'octroi des primes au titre des coûts de diversification de la production d'électricité ainsi que la signature des arrêtés fixant les niveaux de tarifs d'achat garantis pour les technologies photovoltaïque et éolienne. De même, le projet de décret sur la certification d'origine a été finalisé et soumis au secrétariat général du gouvernement en vue de sa diffusion aux différents départements ministériels. Sa publication est nécessaire pour la mise en œuvre effective du dispositif d'encouragement des énergies renouvelables.



## 2.1 Description des systèmes

### 2.1.1 Electricité :

La configuration du système électrique national reste inchangée, elle est constituée :

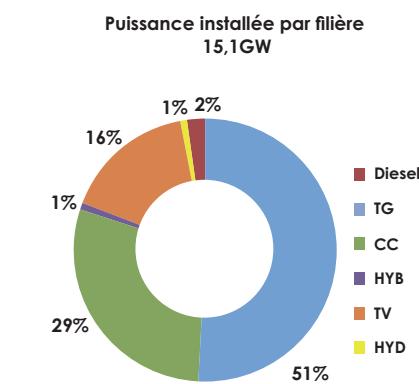
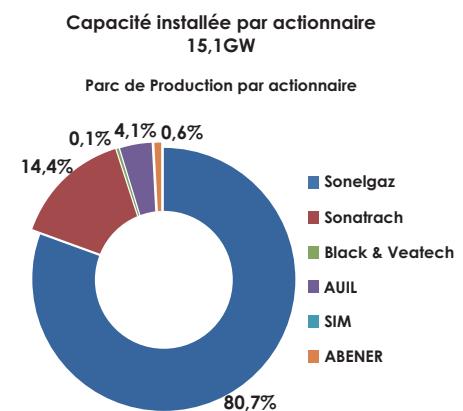
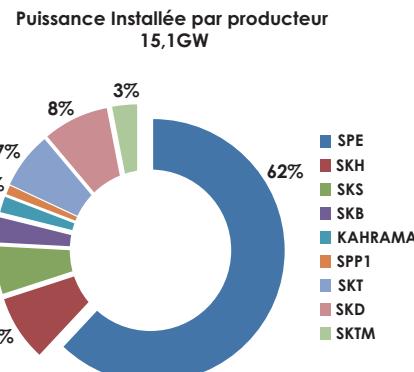
- D'un réseau interconnecté qui couvre le Nord et une partie du Sud du pays et comprenant le réseau de transport auquel sont raccordés les centrales de production et les principaux clients industriels, ainsi que les réseaux de distribution desservant le reste de la clientèle (ménages, services, PME/PMI) ;
- Réseau Adrar, In Salah, Timimoun
- Vingt-six réseaux isolés alimentés par des turbines à gaz (Illizi, Tamanrasset) ou par des groupes diesel desservant les villes du Sud, à travers des réseaux de distribution.

### a) La puissance installée :

A fin 2013, la capacité de production installée d'électricité a progressé de près de 18%, atteignant les 15,1 GW en 2013. Cet apport en capacité est dû essentiellement à la mise en service de la centrale de Shariket Kahraba Koudiet Eddraouch (SKD) de 1146 MW, la mise en service de près de 1240 MW en TG mobiles (dont 318 MW mis en exploitation en 2012), et le renforcement des réseaux isolés par la mise en service de près de 100 MW en diesel.

L'année 2013 a également connu la création d'une nouvelle société de production en charge des réseaux isolés du sud et des énergies renouvelables, Shariket Kahraba oua Takat Moutadjadida, par abréviation SKTM.

Les figures qui suivent donnent cette capacité installée par société de production, par actionnaire et par filière :

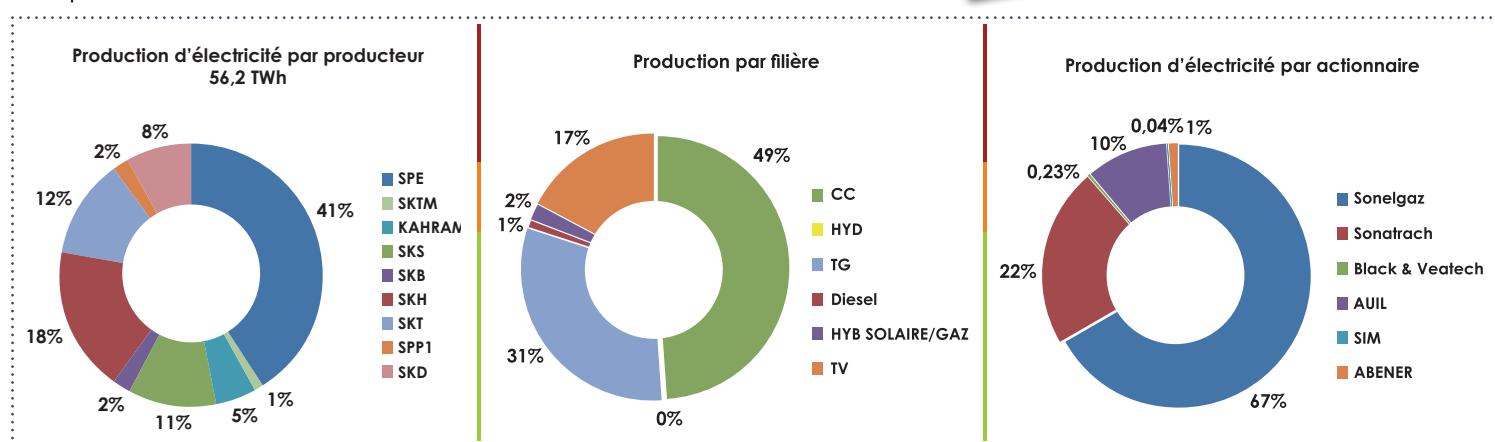


# RAPPORT D'ACTIVITE 2013

## b) Production d'électricité

La production d'électricité sur le réseau national à fin 2013 est en hausse de 3,8 % par rapport à celle de l'année précédente et s'établit à 56,2 TWh, dont 54,8TWh sur le réseau interconnecté, 0,742 TWh pour le pôle d'Adrar et 0,67 TWh sur les réseaux isolés du sud.

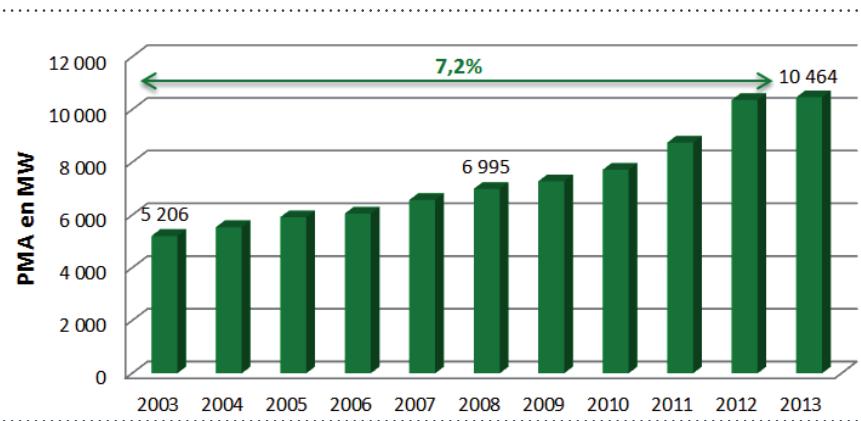
Les taux de couverture de la production par société de production, par technologie et par actionnaire se présentent comme suit :



## c) La puissance maximale appelée :

La puissance maximale appelée du réseau interconnecté a été enregistrée le 07 août 2013 à 21h00 à un niveau estimé à 10 464 MW, en hausse de 1% par rapport à celle de 2012 (10 363 MW en tenant compte du délestage). La figure suivante donne l'évolution de la puissance maximale appelée sur les dix dernières années.

Pour le pôle d'Adrar, la puissance maximale appelée de 232 MW a été enregistrée le 26/07/2013 à 13h15, en hausse de 17,1 % par rapport à celle de 2012 (199 MW).



## d) Ventes d'électricité

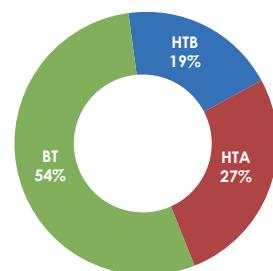
Les ventes d'électricité ont atteint 45,05 TWh, en hausse de 4,4% par rapport à 2012 (soit 43,1 TWh). Cette croissance a concerné la clientèle basse tension (BT), avec 4,4% d'augmentation, contre 14,4% en 2012 et la clientèle haute tension (HTA) avec une hausse de 4,2%, contre 9,1% en 2012. La croissance des ventes à la grande industrie (HTB) est de 4,4%, contre 4,5% en 2012.

La répartition de la consommation par niveau de tension est donnée ci-dessous :

Clientèle	Ventes en GWh		Variation 2013/2012
	2013	2012	
<b>Haute tension HTB</b>	8525	8169	4,4%
<b>Haute tension HTA</b>	12369	11865	4,2%
<b>Basse Tension BT</b>	24161	23116	4,5%
<b>Total</b>	<b>45055</b>	<b>43 150</b>	<b>+4,4 %</b>

**La figure qui suit donne la consommation par niveau de tension**

Consommation électricité par niveau de tension  
45055 GWH



En terme d'apport en clients nouveaux, l'année 2013 est caractérisée par le raccordement de 319 697 clients toutes tensions confondues, répartis comme suit :

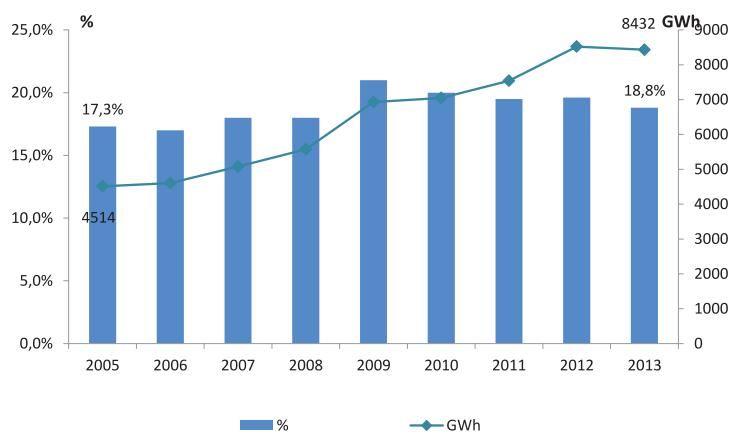
- **Haute tension HTB** : 02 clients portant le total existant à 105;
- **Haute tension HTA** : 1 714 clients portant le total existant à 48 590;
- **Basse tension BT** : 317 971 clients portant le total existant à 7 698 835.

Le nombre total de clients s'élève à 7 747 530.

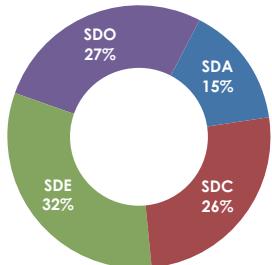
En ce qui concerne les pertes sur le réseau de transport, elles se situent à un niveau de 2 587GWh, soit un taux de 4,6%, pour un objectif fixé de 4,3%.

Le taux de pertes enregistré pour la distribution au niveau de 18,8% représentant 8 432 GWh, reste très élevé même avec la légère baisse par rapport au niveau réalisé en 2012.

Le graphe ci-après reflète son évolution depuis 2005.



Ventes électricité par société de distribution  
45055 GWH



Les ventes des sociétés de distribution de l'Ouest (SDO), du Centre (SDC), d'Alger (SDA) et de l'Est (SDE) ont connu en 2013, des hausses respectives de 6,2%, 4,7%, 5,9% et 2,5% par rapport à 2012. La figure qui suit donne la répartition par société de distribution.

### e) Investissements dans le système électrique

■ Pour la production d'électricité, additivement aux programmes d'investissements de 4240 MW arrêtés en 2009 et 2011, et le programme des 6 centrales cycle combiné de 8050 MW en cours de mise en œuvre pour la sécurisation de l'alimentation électrique du pays sur la période 2013-2017, 2000MW supplémentaires en centrale de type turbine à gaz et turbine à gaz mobile ont été lancés dans le cadre de la feuille de route pour la sécurité de l'alimentation électrique été 2014.

■ Pour le réseau de transport de l'électricité, le gestionnaire du réseau (GRTE) a mis en service 1 606 km de lignes, toutes tensions confondues, soit 40% des objectifs (3 978 km) portant ainsi la longueur totale du réseau de transport à 25 385 km. Il a été également mis en service 25 postes électriques, soit 89 % des objectifs (28 postes).

Pour le réseau de distribution, les 04 sociétés de distribution ont mis en service près de 11 000 km de lignes et plus de 7200 postes HTA/BT dont près de 7000 postes dans le cadre du plan de renforcement de la sécurité d'alimentation du pays en électricité. Ce qui constitue un effort considérable de réalisation d'ouvrages de distribution induit par l'engagement des pouvoirs publics et des distributeurs.

## 2.1.2 Gaz

### a) Système gazier

Le réseau national de transport de gaz permet l'acheminement du gaz naturel fourni par SONATRACH aux centrales électriques, aux clients desservis par les distributeurs et aux unités situées dans les zones industrielles d'Arzew et de Skikda.

### b) Réseaux de transport et de distribution

La consistance du réseau de transport du gaz du GRTG à fin 2013 est de 15 933 km, en évolution de 4% par rapport à 2012.

L'année 2013, a été également marquée par la mise en gaz de 46 distributions publiques (DP) contre 87 en 2012, ce qui ramène leur nombre total à 1 473 DP et la réalisation de près de 8000 km en réseau de distribution.

### c) Consommation

La consommation de gaz du marché national a atteint 33,4 Gm<sup>3</sup>, en hausse d'environ 4,0% par rapport à 2012 (32,1 Gm<sup>3</sup>). La répartition par type d'utilisation est donnée dans le tableau suivant :



Clientèle	Consommations en Mm <sup>3</sup>		Variation 2013/2012 (%)
	2013	2012	
<b>Centrales électriques</b>	13 895	14 109	-1,5
<b>Industrie(*)</b>	10 892	10 064	8,2
<b>Distribution Publique</b>	8 920	7 953	12,1
<b>TOTAL</b>	<b>33 707</b>	<b>32 126</b>	<b>4,9</b>

(\*) : Y compris consommation unités et clients SONATRACH & Associations = 7,9 Gm<sup>3</sup>

# RAPPORT D'ACTIVITE 2013

La baisse de la consommation en gaz naturel des centrales électriques est due à l'amélioration de la consommation spécifique du parc de production de l'électricité suite à l'entrée en service de la centrale à cycle combiné de Koudiet Eddraouch de 1 140 MW et à la faible évolution de la consommation électrique, +3.8% contre +11.7% en 2012 par rapport à 2011.

Le taux d'évolution de la consommation de l'industrie s'explique par la croissance enregistrée par la consommation des projets gazochimiques et des unités de liquéfaction et de raffinage SONATRACH. La consommation de l'industrie hors hydrocarbures s'élève à près de 3 Gm3.

La consommation en gaz naturel de la distribution publique enregistre pour la deuxième année consécutive une évolution importante qui s'explique par l'augmentation de la consommation de la basse pression (ménages et artisans) de près de 15% par rapport à 2012 et la moyenne pression (PME/PMI) de 11%.

Les figures qui suivent donnent la consommation nationale de gaz naturel par type de clients et la répartition de la consommation de gaz par producteur d'électricité.

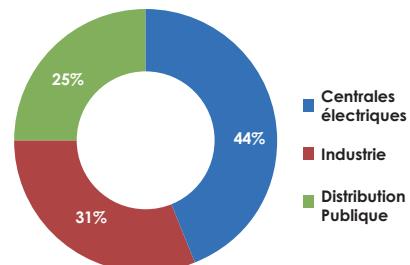
L'année 2013 s'est caractérisée par la mise en service de 298 440 nouveaux clients, toutes pressions confondues ; ce qui porte le nombre d'abonnés à 3 967 275, répartis comme suit :

- Haute Pression : 11 clients portant le total existant à 216 clients ;
- Moyenne Pression : 343 clients soit un total de 5070 clients,
- Basse Pression : 298 086 clients portant ainsi le total à 3 961 989 clients.

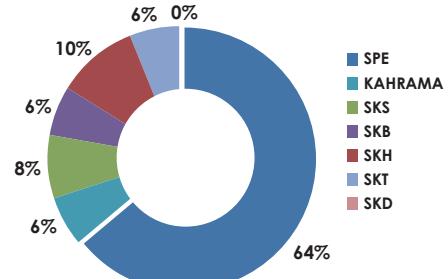
## d) Investissements sur le réseau de transport gaz:

Durant l'année 2013, le réseau de transport s'est accru de 800 km, soit une évolution de 4% par rapport à l'année 2012. Le nombre de postes a évolué de 3,4% par rapport à 2012 avec la réalisation de 113 postes, ce qui ramène le nombre total à 3 255 postes.

Consommation gaz par type de client



Consommation de gaz naturel par producteur d'électricité



## 2.2 Commentaires sur le fonctionnement des systèmes électrique et gazier

### 2.2.1 Système électrique

Avec un facteur conjoncturel favorable - niveau modéré de la consommation et un renforcement de la capacité du parc de production et des réseaux, l'année 2013 n'a pas présenté de difficultés notables en matière d'équilibre offre - demande sur le réseau national interconnecté. Les marges de sécurité (réserve de puissance) réalisées à la pointe de consommation, moment de la journée le plus sensible, ont toujours été positives.

Le pic de consommation de l'année, atteint le 07 aout à 21h00, était de 10 464 MW, en hausse de 101 MW (environ 1%) par rapport au maximum de consommation de l'année précédente, confirmant ainsi la forte corrélation entre la demande et la température. En effet, contrastant avec 2012, l'année 2013 n'a pas connu de conditions météorologiques sévères.

Résultat des efforts réalisés pour rendre le système moins vulnérable et de l'absence de vagues de chaleurs majeures, les contraintes d'exploitation ont été nettement moins difficiles à maîtriser que les années précédentes.

Cependant, l'année 2013 a enregistré des événements survenus sur le réseau de transport qui ont privé d'électricité des milliers de consommateurs dans de nombreuses zones.

Ainsi, bien que leur nombre soit en régression comparativement à 2012, l'année 2013 a été marquée par 12 incidents (contre 28 en 2012), d'une END (énergie non distribuée) supérieure à 50 MWh chacun.

Concernant les réseaux de distribution de l'électricité, bien que des objectifs assignés à travers les paramètres qualité de service retenus dans les plans d'engagement d'amélioration de la performance des concessionnaires ne soient pas atteints, des efforts d'amélioration ont été enregistrés.

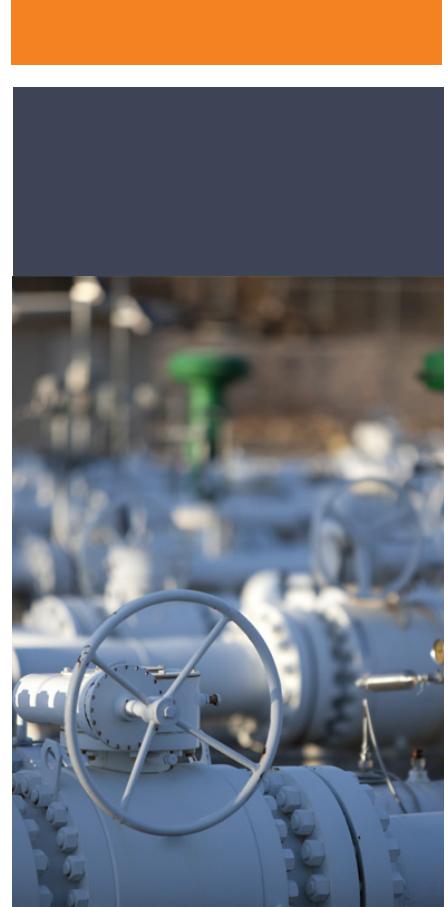
La réduction des conséquences des perturbations sur les réseaux de distribution affectant le réseau de transport devrait également se faire sentir dans les années à venir. Cela, de par les efforts d'investissement consentis aux gestionnaires de ces réseaux.

### **2.2.2 Système gazier**

La gestion du système gazier durant l'exercice 2013 a été caractérisée par une forte croissance de la demande et des pics de consommation enregistrés, notamment durant le mois de décembre dont la demande a dépassé 3 Milliards de m<sup>3</sup> soit un accroissement de 12% globalement, par rapport à décembre 2012.

La capacité du réseau de transport du gaz a été renforcée par la mise en exploitation de 674 km de réseau, soit un accroissement de 4 %, dont le gazoduc 20'' GPDF – Béchar, d'une longueur de 79 Km. La disponibilité de la capacité, dont les besoins ont connu une croissance de 3,1 % par rapport à 2012, a été globalement assurée. Toutefois, l'équilibre du système a été perturbé durant le mois de mai 2013 lors des travaux de réhabilitation opérés sur le gazoduc 42'' H. R'Mel – B. Ménaiel du fournisseur Sonatrach. Un délestage a été opéré sur les distributions publiques et les clients industriels situés dans les régions de Bouira, Tizi Ouzou et Boumerdes ainsi que les centrales électriques de Ras Djinet et Larbâa. D'autres perturbations ont touché le réseau alimentant les wilayas de Bouira, Djelfa, Médéa, Sétif, BBA, Tiaret, Laghouat et M'Sila les mois de novembre et décembre, dues à la présence de gazoline dans le gaz fourni.

Sur le plan de l'intégrité du réseau, 92 incidents ont affecté le réseau de transport du gaz contre 60 en 2012. L'énergie non livrée induite est estimée à 286 292 m<sup>3</sup>, dont 26% sont imputables à la qualité du gaz fourni (présence de gazoline). Le nombre des interruptions de la livraison suite aux incidents sur le réseau a connu une augmentation de 15% passant de 46 postes interrompus en 2012 à 53 en 2013.





L'incident le plus important est celui survenu le 11 février sur le piquage alimentant la DP de Boudouaou El Bahri, causé par une fuite de gaz dont l'impact correspondant à 34% du volume total des interruptions.

La distribution du gaz, dont les réseaux continuent de connaître un développement considérable, a été marquée en 2013 par une bonne couverture de la demande, caractérisée par un niveau de croissance à deux chiffres. Toutefois, la fourniture a été quelquefois perturbée, notamment suite aux incidents sur le réseau induits par les atteintes de tiers.

Les résultats du suivi de la qualité de service, opéré à travers les indicateurs retenus dans les plans d'engagement d'amélioration de la performance des concessionnaires, montrent que les objectifs 2013 ont été atteints pour une majeure partie des concessions, sauf pour deux indicateurs. En effet, l'indicateur « fréquence moyenne de coupure » a connu une dégradation au niveau de la moitié des concessions de la SDC et de la SDA et à un degré moindre, au niveau des concessions de la SDE et SDO. Les objectifs du paramètre « taux moyen d'incident sur le réseau », n'ont pas été atteints dans la majeure partie des concessions de la SDC et la SDA et partiellement pour les concessions de la SDO et la SDE.

D'une façon plus générale il y a lieu de mettre en exergue l'ampleur des réalisations de l'année 2013 en matière de renforcement des ouvrages de production de transport et distribution de l'électricité et du gaz grâce à l'implication des pouvoirs publics et notamment par la mise à disposition des assiettes foncières afin de permettre aux opérateurs du secteur et aux entreprises de réalisation de réduire les délais et d'activer la mise en service de ces ouvrages.

### 3.1. Travaux en rapport avec la législation et la réglementation:

La contribution de la CREG à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires s'est poursuivie en 2013 par les activités suivantes :

#### 3.1.1. Energies renouvelables et cogénération

Dans le cadre du programme national de développement des énergies renouvelables adopté par le Gouvernement en février 2011, les travaux de refonte du dispositif réglementaire ont été poursuivis par la CREG en 2013.

Les travaux inscrits en 2013 concernent l'élaboration des textes d'application du décret n°13-218 fixant les conditions d'octroi des primes au titre des coûts de diversification de la production d'électricité suite à sa publication en juin 2013 et du projet de décret exécutif fixant les modalités de certification de garantie d'origine et de l'usage de ce certificat.

En effet, le décret n°13-218 prévoit l'encouragement de la production de l'électricité à partir des énergies renouvelables ou de systèmes de cogénération à travers des tarifs d'achat garantis payés par le distributeur pour chaque kWh produit et injecté sur le réseau et la compensation à verser à ce dernier par le FNER au titre des surcoûts de l'électricité renouvelable. Pour sa mise en œuvre, ce décret renvoie à d'autres textes d'application. Certains ont été finalisés par la CREG, leur publications interviendra en 2014, il s'agit des projets d'arrêtés ministériels relatifs aux tarifs d'achat garantis pour la production d'électricité à partir de sources photovoltaïques et éoliennes. D'autres sont en cours de finalisation, ils concernent :

- La fixation des modalités de versement de la compensation aux distributeurs (décision du Ministre),
- Le contrat type d'achat de l'électricité renouvelable ou de cogénération (décision CREG).

S'agissant du décret fixant les modalités de certification de garantie d'origine et de l'usage de ce certificat, il est pris en application de l'article 14 de loi 04-09, il définit les modalités d'introduction et de délivrance des certificats de garantie d'origine, l'organisme chargé de la certification, les dispositifs de mesure et de comptage de l'énergie ainsi que les mécanismes de contrôle et les conditions d'agrément des organismes chargés du contrôle. Ce texte a été finalisé en concertation avec les services du Ministère de l'Energie et des Mines, de l'APRUE, du Ministère de l'environnement et du Ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

### **3.1.2. Contrat type de fourniture d'électricité et du gaz aux clients éligibles et non éligibles:**

S'agissant des contrats types de fourniture d'électricité et du gaz aux clients non éligibles, la CREG a élaboré en application du décret 10-95 du 17 mars 2010 des projets de contrats qu'elle a soumis pour concertation aux sociétés de distribution. Ils sont en cours de finalisation.

Les projets de contrats types de fourniture d'électricité et de gaz aux clients éligibles sont en cours d'élaboration au niveau de la CREG et seront finalisés au cours de l'année 2014.

### **3.1.3. Document portant analyse du décret exécutif n°10-95 et son application :**

Le document portant analyse du décret exécutif n°10-95 fixant les règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et autres actions nécessaires pour satisfaire les demandes d'alimentation des clients en électricité et en gaz est en cours d'achèvement.

## **3.2. Domaine technique :**

Sur le plan technique, la Commission a axé son activité sur trois volets :

- le traitement des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter des nouvelles centrales,
- le suivi du fonctionnement des opérateurs,
- la mise en œuvre des textes d'application de la loi 02-01.

Pour ce qui est du suivi du fonctionnement des opérateurs, les actions ont porté principalement sur le suivi des événements périodiques affectant les réseaux et le parc de production, l'examen des études et rapports transmis par les opérateurs et l'élaboration et la diffusion des rapports de synthèse avec les recommandations de la CREG.

Dans ce cadre quatre (04) rapports relatifs à l'année 2012 ont été élaborés et transmis au ministère et aux opérateurs concernés : un rapport sur le comportement du Système Production – Transport de l'Electricité (SPTE) qui rend compte, notamment, de la couverture de la demande et des contraintes enregistrées, un rapport sur le Transport de l'électricité (GRTE) qui donne, particulièrement, un aperçu sur la qualité de service et des niveaux de réalisations des indicateurs, un rapport centré sur le fonctionnement du parc de production et les disponibilités et indisponibilités d'unités de production et un rapport sur les accidents d'électricité et de gaz enregistrés chez les opérateurs et les tiers.

### **3.2.1. Production d'électricité :**

#### **a) Autorisations d'exploiter :**

La CREG a établi 10 autorisations, une autorisation au profit du groupement Bir Sbaa une pour Sonatrach, trois (03) pour SPE et cinq (05) pour Sharikat Kahraba Wa Takat Moutadjadida (SKTM).

La CREG a également entamé l'instruction de neuf (09) dossiers de demande d'autorisation introduits par SPE pour de nouvelles installations.

S'agissant des dossiers de déclaration, la CREG a délivré 05 attestations de déclaration pour SPE et 05 pour SKTM, relatives à des installations desservant les réseaux isolés du sud.

Le dossier de déclaration relatif à une installation d'autoproduction d'électricité, émanant de l'entreprise de récupération de déchets métaux SOLON METAL, est en cours d'instruction.

#### **b) Installations d'autoproduction d'électricité en exploitation :**

Un projet de synthèse sur l'analyse statistique de fonctionnement des autoproducteurs est en cours d'élaboration. Cette étude permettra de faire une comparaison entre la production d'électricité et la consommation de gaz sur la période 2010-2013. Elle sera finalisée au cours du premier semestre 2014.

#### **c) Suivi du fonctionnement du parc national de production :**

Les principaux travaux ont concerné :

- Le suivi du fonctionnement des centrales électriques par l'examen des rapports d'exploitation émanant des opérateurs par rapport aux droits et obligations des producteurs définies dans le cahier des charges.
- Le suivi du fonctionnement du parc de production de l'électricité en relation avec le degré de satisfaction de la demande tenant compte des indisponibilités et de l'entrée de nouvelles installations, par l'établissement des rapports semestriels et annuels de production. Dans ce cadre, un focus a été fait sur les sites présentant des contraintes de satisfaction de la demande durant l'été 2013. Il est à signaler, par ailleurs, la non transmission des rapports d'exploitation par les deux producteurs Sharikat Kahraba Koudiet Edraouch (SKD) et Sharikat Kahraba Terga (SKT).

### 3.2.2. Systèmes électrique et gazier :

#### 3.2.2.1 Système électrique :

Le suivi technique régulier de la conduite du système Production –Transport de l'électricité a été renforcé en 2013 à travers les actions suivantes :

- l'examen et l'analyse des données communiquées par l'opérateur système (OS) et l'élaboration des rapports semestriel 2013 et annuel 2012 d'appréciation de son comportement,
- l'examen des études prévisionnelles d'exploitation élaborées par l'OS relatives aux périodes de pointe de consommation concernant l'été et hiver 2013 ainsi que l'année 2014. La CREG a donné son avis sur les contenus de ces études.
- l'examen de la procédure soumise par l'OS relative au plan de reconstitution du SPTE suite à un Blackout. Les recommandations ont été formulées à l'OS pour prise en compte avant l'approbation de la procédure par la CREG.
- élaboration d'une note sur les exigences techniques de raccordement aux réseaux des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables,
- l'examen, avec l'OS, du document élaboré par la CREG, relatif à la définition des critères de choix des centrales à pourvoir de black Start. Il est attendu de l'OS d'enrichir le document et d'élaborer une procédure pour l'activation du service de black Start, et pour la vérification de l'aptitude des moyens destinés à ce service.
- l'établissement des critères de choix des centrales devant fournir le service de réglage secondaires. Ce document permettra à la CREG de mieux appréhender les choix des centrales à faire participer au réglage secondaire,

#### 3.2.2.2 Transport de l'électricité :

Les actions déjà engagées avec le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (GRTE) ont été poursuivies en 2013. Elles se résument comme suit :

- La finalisation du projet d'arrêté ministériel relatif aux procédures de travaux sous tension. Ce dernier a fait l'objet d'observations sur l'intégration de la partie distribution, avec prise en compte de l'homogénéisation de l'ancre (distribution et transport). La nécessité d'annexer à un texte unique la maintenance de la distribution et du transport.

- Le suivi du contrôle de la qualité de service à travers les indicateurs arrêtés avec le GRTE a été effectué par l'examen périodique de l'atteinte des cibles fixées annuellement avec cet opérateur et l'élaboration des rapports trimestriels et du rapport annuel 2012 d'évaluation et d'appréciation de la performance. Il a été procédé, en outre, à l'examen des objectifs 2014 des indicateurs de la qualité de service du GRTE.
- Le suivi des incidents importants sur le réseau a fait l'objet d'une attention particulière, pour connaître les causes et les circonstances ayant conduit à ces évènements et en tirer les recommandations.
- L'examen et l'approbation du cahier des charges relatif au système de protection des installations de production comme stipulé dans l'arrêté de 21 février 2008 n'a pu être concrétisé compte tenu du retard pour sa finalisation par GRTE, et dont l'élaboration nécessite une étroite collaboration avec les producteurs.

### **3.2.2.3 Transport du gaz et système gazier :**

Les actions avec le gestionnaire du réseau de transport gaz (GRTG) sont articulées autour de trois axes, le suivi du fonctionnement du système gazier, le monitoring de la performance technique du GRTG et l'établissement, en vue de leur approbation, des procédures de fonctionnement de cet opérateur.

Le suivi du fonctionnement du système gazier a été poursuivi en 2013 par l'examen des rapports journaliers et les rapports mensuels communiqués par l'opérateur et l'élaboration du rapport annuel. Ce suivi vise à évaluer le degré de satisfaction des besoins des clients, notamment en périodes de pointe et à suivre la performance de l'opérateur.

Le suivi de la performance technique a été assuré par l'examen des réalisations périodiques des indicateurs de qualité de service mis en place avec le GRTG et l'établissement du bilan des réalisations des cinq dernières années. Il en ressort de ce bilan que la prestation du GRTG a connu une légère dégradation par rapport à celle de 2011, eu égard aux réalisations enregistrées par les indicateurs de suivi de la qualité de service de l'opérateur.

Aussi, une forte disparité demeure observée entre les trois régions quant aux niveaux des performances réalisés, notamment pour ce qui est du paramètre temps équivalent de coupure (TEC).

Dans le même cadre, il a été procédé à l'examen des objectifs de ces indicateurs, arrêtés pour l'exercice 2014. Il y a lieu de noter que les niveaux des objectifs arrêtés pour ces indicateurs ont connu des ajustements entre 2010 et 2012, sur la base de l'historique des

réalisations et des améliorations observées, en liaison avec l'avancement de la mise en œuvre des actions de réhabilitation et de modernisation engagées.

Sur un autre volet, il a été procédé à l'examen, en vue de leur approbation, des procédures soumises par le GRTG. Il s'agit de la procédure régissant les relations entre GRTG et les utilisateurs du réseau et celle relative au comptage.

### **3.2.2.4 Avec les concessionnaires des réseaux de distribution électricité et gaz :**

#### **a) Suivi des indicateurs de performance 2012**

La CREG a élaboré un rapport détaillé et une synthèse pour chaque société de distribution sur l'analyse des bilans des réalisations de l'exercice 2012 sur les plans technique, commercial, économique, sécurité et financier qui ont été présentés à chacune des sociétés lors des rencontres organisées avec les quatre SD au courant de juin 2013.

Ces rencontres ont permis de prendre connaissance des difficultés et contraintes rencontrées et d'identifier des pistes d'amélioration du service concédé.

Pour ce qui concerne 2013, un bilan des trois premiers trimestres a été fait et a été transmis aux quatre sociétés de distribution.

#### **b) Revue des indicateurs de performance**

Pour ce qui concerne la revue de la réalisation du service concédé à l'issue de la troisième année après la date de déclaration des concessions telle que prévue par la réglementation en vigueur, la CREG a préparé un bilan sur la mise en œuvre du régime de concession depuis 2010. A l'issue de cette revue triennale, des recommandations seront soumises au ministre de l'énergie et des mines dans le cadre de la préparation du plan quinquennal d'engagement de l'amélioration des performances 2015-2019 au début de l'année 2014.

## **3.3. Domaines de l'Environnement et de la Sécurité**

### **3.3.1. Domaine Environnement :**

Les travaux ont été axés sur le suivi et le contrôle de la mise en œuvre par les opérateurs des plans d'actions visant la mise en conformité de leurs installations avec la réglementation environnementale, à travers l'examen des bilans périodiques, les visites d'inspection des installations énergétiques et sur la poursuite de la collecte des données et la mise à jour de la base de données environnementales.

Le programme des visites de contrôle environnemental des installations énergétiques a concerné quatorze (14) sites :

- quatre (04) centrales électriques : Alger-Port, Kahrama (Oran), SKS (Skikda) et SPP1 (H. R'mel) ;
- quatre (04) postes GRTE : El Affroun, Zahana (Mascara), Ramdane Djamel (Skikda) et Tilghemt ;
- et cinq (06) postes GRTG : El-Affroun (Blida), Bethioua (Oran), Ararssa (Oran), Zahana (Mascara), Ramdane Djamel (Skikda) et Hassi R'Mel.

La CREG a reçu les plans d'actions 2013 relatifs à la prise en charge des problèmes d'environnement, actualisés sur la base des recommandations formulées par la CREG ainsi que les rapports d'avancement des actions entamées antérieurement.

Le travail de collecte des données servant au suivi de l'évolution de la situation en matière d'environnement dans le secteur a été poursuivi en 2013, notamment pour ceux concernant les émissions de gaz à effet de serre.

### **3.3.2. Domaine Hygiène & Sécurité :**

L'objectif retenu pour l'exercice 2013 était celui de l'actualisation des plans d'actions hygiène et sécurité des opérateurs et la poursuite de l'exploitation des statistiques des accidents et l'élaboration des rapports périodiques.

Les actions réalisées sur ce volet se résument comme suit :

- Poursuite du reporting quotidien des accidents et l'exploitation des statistiques d'accidents communiquées par les opérateurs du secteur et l'élaboration de rapports périodiques.
- L'élaboration du rapport statistique annuel des accidents survenus dans le secteur de l'électricité et de la distribution du gaz par canalisations. Le rapport de l'année 2013 fait ressortir que globalement la situation de la sécurité de travail a connu une amélioration par rapport à celle de l'année 2012 eu égard au nombre de décès enregistré ainsi que la prédominance des accidents d'origine électrique et de circulation routière. Les statistiques se résument comme suit :
  - 528 accidents ont été enregistrés globalement en 2013 par les filiales de Sonelgaz, causant 519 blessés et 23 décès, contre 475 accidents en 2012 ayant causé 465 blessés et 30 décès.

- Dans les filiales « Métiers », il a été enregistré 274 accidents, 276 blessés et 5 décès en 2013 contre 286 accidents, 291 blessés et 13 décès en 2012, soit une stagnation du nombre d'accidents et une importante baisse du nombre de décès.
- Une hausse du nombre d'accidents et de blessés est enregistrée dans les filiales « Travaux ». Ce nombre est passé de 170 accidents et 167 blessés en 2012 à 230 et 229 en 2013. Le nombre de décès a augmenté presque doublé, passant de 4 à 7 décès.
- Les sociétés sous-traitantes n'ont pas connu d'amélioration en 2013 compte tenu de l'augmentation du nombre d'accidents (22 %) et de blessés (100 %). Le nombre de décès, par contre, s'est amélioré en passant de 13 décès à 11.
- Concernant les accidents « Tiers », ils ont baissé de 15 %, passant de 205 en 2012 à 174 accidents en 2012. Le nombre de décès dus au gaz a sensiblement baissé, passant de 66 décès en 2012 à 38 en 2013. Quant aux décès suite aux accidents d'origine électrique, ils ont connu la même tendance, passés de 71 à 53 en 2012.

■ Réalisation de visites d'inspection de quatorze (14) sites cités précédemment (cf. Volet « Environnement ») pour le contrôle du respect de la réglementation régissant l'aspect « Hygiène & Sécurité ».

## 3.4. Planification

### 3.4.1. Prévision de la demande en électricité pour la période 2013-2023

Dans le cadre de l'élaboration des prévisions de la demande en électricité pour la période 2013-2023, les étapes réalisées portent sur la mise à jour de la base de données, la définition des principales hypothèses techniques et socio-économiques ainsi que l'élaboration de deux études, la première a porté sur la sensibilité de la demande électrique par rapport à la température « Etude du gradient Puissance Appelée – Température » la seconde sur la prévision de la puissance maximale appelée à court terme 2015.

### 3.4.2. Programme d'approvisionnement du marché national en gaz naturel 2013-2023

La CREG a élaboré conformément à l'article 46 de la loi, le programme d'approvisionnement du marché national en gaz naturel 2013-2022 révisable annuellement.

Ce programme évalue la consommation décennale du marché national en gaz en tenant compte du programme de développement des énergies renouvelables, du plan d'urgence de production d'électricité décidé par les pouvoirs publics.

Le programme d'approvisionnement du marché national en gaz 2013-2022 montre que la consommation nationale de gaz se situera à l'horizon 2022 pour le scénario moyen autour de 50 Gm3.

### **3.5. Régulation économique :**

Dans le domaine de la régulation économique, les actions entreprises en 2013 en faveur d'une meilleure connaissance des coûts et de leur analyse, ont été finalisées par les travaux suivants :

- Concernant la production, une analyse des caractéristiques économiques et techniques des centrales existantes et futures a été élaborée afin d'approcher les coûts de production d'électricité découlant des informations disponibles sur les coûts d'investissement et d'exploitation.
- Les coûts de production de la Société Algérienne de production de l'Electricité (SPE) et des autres producteurs ont été estimés selon la méthodologie du décret tarifaire en se basant sur la prévision énergétique 2012-2020, ainsi que les caractéristiques techniques et économiques des centrales en prenant en considération l'évolution du parc SPE.

Concernant le mécanisme des tarifs d'achat garantis, le prix moyen de l'électricité conventionnelle est fixé par décision de la CREG. Des termes de référence ont été élaborés pour servir à la rédaction d'une procédure de calcul du prix moyen et de la décision y relative. Le prix moyen de l'électricité produite par les moyens conventionnels servira à la détermination des niveaux de subvention à supporter par le Fond National des Energies Renouvelables (FNER).

### **3.6. Energies Renouvelables**

#### **3.6.1. Soutien à la production d'électricité d'origine renouvelable :**

Les actions de la CREG concernant le développement des énergies renouvelables ont constitué pour cette année encore une part importante de son activité.

La poursuite des travaux dans le cadre du soutien aux énergies renouvelables, ont concerné l'évaluation des niveaux des tarifs d'achat garantis de l'électricité produite par des installations éoliennes et photovoltaïques.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux relatifs aux énergies renouvelables, une étude sur la filière cogénération a été finalisée. Elle porte sur les filières de cogénération utilisées par les process industriels compte tenu de la disparité importante qui existe entre les projets en termes de technologie et de leur utilisation.

### **3.7. Protection du consommateur**

Dans le cadre de l'application des dispositions du décret exécutif n°10-95 du 17 mars 2010 fixant les règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et autres actions nécessaires pour satisfaire les demandes d'alimentation des clients en électricité et en gaz, notamment dans son article 91, la CREG a procédé en septembre 2013 à l'approbation par des décisions, rédigées dans les deux langues (arabe et français), des procédures et des guides de raccordement et de traitement des réclamations élaborées par les quatre sociétés de distribution. Elles ont concerné aussi bien les clients domestiques que les catégories de clients suivantes : les clients HTA/BT, MP/BP, HTB et HP.

Par ailleurs, la CREG a rappelé aux sociétés de distribution la nécessité de mettre en place un plan de communication approprié pour mieux informer et sensibiliser l'ensemble des consommateurs sur les démarches et les circuits à suivre pour une meilleure prise en charge de leurs réclamations.

Ce travail a été complété par l'élaboration par la CREG d'une procédure de traitement des recours des clients n'ayant pas eu satisfaction après épuisement des réclamations et voies de recours internes au distributeur. Aussi, afin de permettre au requérant de prendre connaissance des démarches à entreprendre, déposer un recours et avoir un aperçu de la manière dont celui-ci sera traité, une procédure simplifiée a été publiée.

S'agissant des valeurs des puissances mises à disposition (PMD) pour les clients alimentés en basse tension et en haute tension de classe A (HTA) et les valeurs normalisées des débits mis à disposition (DMD) pour les clients alimentés en moyenne pression, la CREG a procédé à l'approbation, dans les deux langues arabe et français, des valeurs de PMD et la fixation des valeurs de DMD.

A noter que la CREG a intégré dans sa décision portant approbation des valeurs des puissances mises à disposition (PMD) la valeur de 4 kW comme valeur minimale concernant les branchements monophasés.

### **3.8. Relation avec les organismes homologues et autres institutions**

#### **3.8.1. L'association des régulateurs de l'électricité et du gaz des pays du bassin méditerranéen (MEDREG) :**

Outre sa participation aux travaux des quinzième et seizième assemblées générales qui se sont tenues respectivement, à Alexandrie (Egypte) en juin et Grasse (France) en novembre 2013, ainsi que ceux des groupes thématiques et task forces, la CREG a contribué avec EGYPTERA et ERC (Jordanie) à la traduction en langue arabe du rapport annuel 2012 de MEDREG ainsi que de la plaquette de présentation de l'association. En 2013, MEDREG a accueilli la Libye en tant que nouveau membre.

La CREG préside le groupe chargé des questions institutionnelles, et ce depuis le changement des organes dirigeants de l'association au mois de novembre 2012.

La CREG a également abrité à Alger en date du 1er octobre 2013, le 22<sup>ème</sup> « Steering Committee » de MEDREG. La réunion des ministres de l'énergie de l'Union pour la Méditerranée (UPM) prévue pour le 11 décembre 2013 à Bruxelles a été abordée lors de cette occasion.

#### **3.8.2. La Confédération Internationale des Régulateurs de l'Energie (ICER) :**

Durant l'année 2013, la CREG, représentant le MEDREG au niveau du groupe 3 de l'ICER dédié aux consommateurs, a participé à trois conférences téléphoniques.

La CREG a renseigné en ligne un questionnaire portant sur la protection des consommateurs, intitulé « Consumer protection survey » qui a été élaboré par le groupe virtuel et diffusé à l'ensemble des régulateurs membres de l'ICER.

Les thèmes de cette enquête concernent notamment, les entités chargées de fixer les tarifs, élaboration de standards et règles pour la protection des consommateurs, la communication avec les consommateurs, etc...

#### **3.8.3. Le Forum Africain des Régulateurs de Services Publics (AFUR) :**

La CREG a abrité à Alger les 15 et 16 janvier 2013, les réunions du 30<sup>ème</sup> comité exécutif et des comités sectoriels de l'African Forum for Utility Regulators (AFUR).

Elle a également pris part aux travaux de la 10<sup>ème</sup> Conférence Annuelle et Assemblée Générale de l'AFUR. Ces événements se sont déroulés à Arusha (Tanzanie) et ont été organisés par les deux agences de régulation tanzaniennes, à savoir : la Commission de

régulation de l'énergie et de l'eau (EWURA) et la Commission de régulation des transports maritimes (SUMATRA).

Par ailleurs, et après la clôture de la réunion du comité exécutif, trois présentations sur l'implémentation des feed-in tariffs en Afrique ont été faites par Dr Xavier Lemaire, chercheur associé à l'Université Collège Londres (UCL), Christina Becker-Birck et Summer R. Jackson de Meister Consultants Group, Inc ainsi que le représentant du régulateur Kenyan (ERC) qui a présenté l'étude de cas de son pays dans ce domaine.

### **3.8.4. Le jumelage de la CREG dans le cadre du P3A II :**

Après le second appel à propositions relatif à ce projet qui fut infructueux, l'unité de gestion du projet (UGP) a proposé à la CREG d'élargir l'éventail des administrations éligibles aux ministères et institutions publiques européennes chargées du secteur de l'énergie dans le but de susciter un nombre suffisant de propositions.

### **3.9. Communication**

La CREG a publié le N° 20 de sa lettre d'information « équilibres » qui traite du processus d'évolution de la distribution publique du gaz en Algérie. Le numéro 21, édité fin 2013, est un numéro spécial énergies renouvelables.

Le rapport annuel 2012 de la commission a également été édité en 2013 et la compilation d'articles extraits des différents numéros d'équilibres traitant notamment de la production, du transport et de la distribution de l'électricité et du gaz a été éditée en même temps que le numéro 21.

La CREG a par ailleurs contribué avec l'APRUE aux travaux de conception des campagnes de communication sur la rationalisation de la consommation électrique « été 2013 » et « hiver 2014 ».

### **3.10. Fonctionnement du Comité de direction**

A travers les 20 réunions qu'il a tenu au cours de l'exercice 2013, le comité de direction de la CREG a eu à examiner, dans l'ensemble, les différents points récapitulés sur le tableau donné en annexe 2 au présent rapport.

## 4.1 Effectifs

### ■ Recrutement

L'effectif est passé de 55 à 57 agents avec une représentation féminine de l'ordre de 45% sa configuration par catégorie socioprofessionnelle et par structure est retracée sur l'état ci-après :

Structures	Cadre dirigeants & Cadre supérieurs	Experts & cadres	Personnel de soutien	Total
Président	1	1	1	3
Division économie	4	12	0	16
Division autorisations	3	5	1	9
Division technique	2	7	1	10
DAF	1	4	9	14
Communication	1	1	0	2
Direction juridique	1	2	0	3
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>32</b>	<b>12</b>	<b>57</b>

## 4.2 Eléments financiers

### a) Ressources

La Commission a constaté, au titre de l'exercice 2013, des ressources financières d'un montant de 889 MDA.

Ce montant provient principalement des :

### ■ Contributions :

Les contributions des consommateurs au titre des coûts permanents des systèmes électrique et gazier, dont la quote-part correspondant aux frais de fonctionnement de la Commission s'élève à 412 MDA pour une prévision budgétaire de 440 MDA, soit une croissance de 5% par rapport aux constatations déclarées en 2012 (392 MDA).

### **Frais d'étude de dossiers de demande d'autorisations d'exploiter :**

Le produit constaté au titre des frais d'étude des dossiers relatifs aux demandes d'autorisations d'exploiter les installations de production d'électricité, s'élève à 477,5 MDA; il correspond à une puissance totale à installer de 4 775 MW, répartie sur dix projets de centrale.

### **b) Emplois :**

Les emplois enregistrés à fin 2013 ont atteint un niveau de 213 MDA. Ils ont été consacrés principalement à la couverture des frais de fonctionnement détaillés comme suit :

Charges	Montant 2013	U= MDA
<b>Achats consommés</b>	3	1
<b>Services extérieurs</b>	69	32
<b>Autres services extérieurs</b>	17	8
<b>Charges de personnel</b>	124	59
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	213	100

### **Rapport d'audit :**

Sur décision de son comité de direction, la situation comptable et financière de la Commission arrêtée à fin 2013 a été soumise à l'examen d'un auxiliaire de la profession qui, à la l'issue de ses travaux d'investigation a conclu que les états financiers sont réguliers et sincères et reflètent une image fidèle de la situation patrimoniale et financière.

# Annexe 1

## TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI RESTANTS

RAPPORT D'ACTIVITE  
**2013**

Intitulé du texte	Niveau du texte
Caisse de l'électricité et du gaz chargée de la péréquation des tarifs de l'électricité et du gaz	Décret
Tarification binôme du transport de l'électricité et du gaz	Décisions CREG
Questionnaires type, canevas sur l'information requise par la CREG et procédures de transmission des dossiers	Décision CREG
Exercices des opérations d'exportation et d'importation de l'électricité	Décret
Promotion des énergies renouvelables	décret et arrêté
Droits et obligations de l'opérateur marché	Décret
Procédure de résolution des contestations éventuelles des parties en ce qui concerne la rémunération des investissements	Décret
Qualité d'agent commercial pour l'électricité et le gaz et comité des agents commerciaux	Décret
Règles de procédure applicable devant la chambre d'arbitrage	Décret
Spécifications relatives à la conception, la réalisation, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz	arrêtés
Procédure d'exploitation du système électrique	Décision d'approbation par la CREG
Liste des barèmes des prix et des prestations fournies à la clientèle.	Approbation du ministre de l'énergie (décision ou arrêté ministériel)
Budget OS - coûts permanents du système	Décision CREG
Contrats types de fourniture d'électricité et de gaz aux clients éligibles	Décision CREG

Date et référence	Ordre du jour
<b>06 janvier (PV n°01-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation du projet de programme indicatif des besoins en moyens de production 2012-2021.</li></ul>
<b>21 janvier (PV 02-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Examen de la demande de dérogation de l'OS à l'ordre de délestage réglementaire.</li><li>• Examen de la demande d'autorisation du gestionnaire du réseau de transport du gaz à livrer le gaz au complexe raffinerie d'Arzew à une pression supérieure à la pression maximale de 21 bars absolu.</li></ul>
<b>04 février (PV 03-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Examen des demandes d'autorisations des installations d'El Goléa, In Amenas et Tindouf II.</li><li>• Point de situation sur l'ensemble des dossiers d'autorisation et de déclaration en cours de traitement au niveau de la CREG</li></ul>
<b>13 février (PV 04-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Examen du projet d'avis de la CREG concernant le transfert des concessions de Tipaza et de Boumerdes de SDA vers SDC.</li></ul>
<b>21 février (PV05-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Examen des comptes définitifs de la CREG pour l'exercice 2012.</li></ul>
<b>11 avril (PV06-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation du rapport d'activité de la CREG pour l'exercice 2012.</li></ul>
<b>15 avril (PV07-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Examen de l'avis de la CREG sur le projet de plan de reconstitution du réseau national après un black-out par l'OS.</li></ul>
<b>28 avril (PV08-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation du rapport annuel de la production pour l'exercice 2012.</li></ul>

# Annexe 2

## REUNIONS DU COMITE DE DIRECTION

(Suite)

RAPPORT D'ACTIVITE  
**2013**

Date et référence	Ordre du jour
<b>23 mai (PV09-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Evaluation du rendement individuel et collectif (PRI/PRC) pour l'exercice 2012.</li></ul>
<b>01 juillet (PV10-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Examen de dossiers de demande d'autorisation d'exploiter et de déclaration d'installations de production d'électricité.</li><li>• Approbation de la grille d'évaluation du rendement collectif (PRC) pour l'exercice 2013.</li></ul>
<b>18 juillet (PV11-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation du projet de programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz naturel 2013-2022.</li><li>• Présentation de la synthèse globale de l'analyse des bilans 2012 de la réalisation des engagements d'amélioration des performances des concessionnaires de distribution de l'électricité et du gaz.</li><li>• Examen du projet de décret exécutif relatif à la certification d'origine de l'électricité produite à partir de source d'énergie renouvelables et de système de cogénération.</li></ul>
<b>31 juillet (PV12-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation des procédures de raccordement (HTA-BT ; MP-BP ; HTB et HP) et de la procédure de traitement des réclamations des clients transmises par les distributeurs.</li><li>• Examen des valeurs de DMD (MP) et approbation des valeurs de PMD (HTA et BT) proposées par les distributeurs.</li><li>• Examen des modèles de formulaires de demandes de fourniture BT et BP.</li></ul>
<b>03 septembre (PV13-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en œuvre de la décision ministérielle n° 150 du 25/07/2013.</li></ul>
<b>07 septembre (PV14-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Satisfaction de la demande en électricité durant l'été 2014. (doc n°981/2013 du 05/09/2013).</li></ul>
<b>16 septembre (PV15-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Participation de la CREG au conseil de l'AIG.</li></ul>

## Annexe 2

### REUNIONS DU COMITE DE DIRECTION

(Suite)

<b>Date et référence</b>	<b>Ordre du jour</b>
<b>03 octobre (PV16-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Point sur les activités de l'exercice en cours.</li> <li>Suivi de l'évolution du traitement des dossiers d'autorisation depuis la réunion du comité de direction du 01 juillet 2013.</li> <li>Point sur le dispositif d'encouragement de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables, institué par le décret exécutif n°13-282 du 18 juin 2013 fixant les conditions d'octroi des primes au titre des coûts de diversification de la production d'électricité.</li> </ul>
<b>30 octobre (PV17-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Point sur l'étude relative à la détermination des coûts de la production de l'électricité.</li> <li>Point sur l'étude de réaménagement de la grille tarifaire électrique pour la basse tension (tarification progressive).</li> </ul>
<b>25 novembre (PV18-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen de dossiers de demande d'autorisation et de déclaration concernant les installations de production d'électricité d'Adrar et d'Illizi.</li> <li>Approbation de la procédure de traitement des recours introduits auprès de la CREG.</li> <li>Préparation de la rencontre CREG-DEM (MEM) concernant les procédures de raccordement et de traitement des réclamations approuvées récemment par la CREG.</li> </ul>
<b>11 décembre (PV19-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet de budget 2014 et rapport d'activité provisoire pour l'exercice 2013.</li> <li>Lancement d'une opération d'acquisition d'équipement informatique.</li> <li>Information sur la 11<sup>ème</sup> conférence annuelle de l'AFUR (du 05 au 08 mai 2014 à Nairobi, Kenya).</li> </ul>
<b>18 décembre (PV20-13)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hypothèses de base des prévisions de la demande électrique sur la période 2013-2023. (Division Economie)</li> <li>Procédures de codification et d'archivage des documents à la CREG. (Division Economie).</li> </ul>

